

endroits—la lutte s'y fait en grande partie sur cette question, et vu que je n'ai pas trompé dans cette affaire, pas plus que vous, M. l'Orateur, je me propose de produire devant la Chambre une correspondance que je n'aurais pas aimé produire dans d'autres circonstances.

En demandant les pièces, à l'ouverture de la session, j'ai mentionné le fait que j'avais écrit deux fois au ministre de la Justice de l'époque, et qu'il m'avait répondu. Mes lettres étaient privées, et je ne me souciais pas particulièrement que des lettres de cette nature fussent publiées, et, naturellement, elles n'ont pas été publiées. En règle générale, l'on n'est pas disposé à publier des lettres dans lesquelles on ne demande non pas que la clémence soit exercée, mais que la loi suive son cours.

Je n'avais donc pas l'intention de les publier, mais, aujourd'hui, je crois que je serai justifiable de produire ces lettres devant la Chambre et le pays, et que la responsabilité de cet acte retombe sur ceux qui cherchent à se servir de cette affaire, sur les tribunes publiques, et à l'exploiter dans un but politique, non seulement dans mon comté, mais aussi dans d'autres comtés, me dit-on.

Je dois dire, dès le début, que lorsque l'affaire Shortis fut évoquée à Beauharnois, l'avocat de la défense, M. Foster, de Montréal, voulut m'adjoindre à lui, mais je refusai, d'abord, parce que, à mon avis, je n'étais pas obligé de me charger de la cause. Nombre d'autres avocats aspiraient à s'en charger, et, en outre, la profonde sympathie que j'éprouvais pour les familles des victimes m'a détourné de cette démarche. Il m'eût été impossible de défendre le prisonnier. L'eussé-je fait, j'aurais trahi mes propres sentiments, et j'aurais mille fois préféré représenter la Couronne que la défense. Par conséquent, je refusai. Non seulement je refusai, mais cette sanglante tragédie m'avait affecté au point que, durant l'élection du comté de Jacques-Cartier, qui eut lieu en décembre dernier, ayant été invité à porter la parole à une assemblée que M. Foster, mon ami politique et personnel, devait haranguer, je refusai d'y assister, parce que je ne voulais pas me trouver sur la même estrade que lui. On me dira peut-être que c'est pousser les choses un peu trop loin, mais tel était le sentiment qui me dominait à ce moment, et M. Foster fut si profondément affecté de mon attitude, qu'il m'écrivit la lettre que je vais lire, avec sa permission :

MONTREAL, 26 décembre 1895.

L'hon. J.-G.-H. BERGERON, M.P.,
Ottawa, Ont.

MON CHER MONSIEUR.—A diverses reprises depuis que je m'efforce d'obtenir du gouvernement fédéral, en faveur de mon client, Valentine Shortis, la justice à laquelle, selon moi, il a droit, et la légitime prise en considération de la pétition que nous avons transmise au ministère en vue d'obtenir la commutation de la peine de mort prononcée contre lui—à diverses reprises, et presque à chaque pas, au cours de mes démarches, je me suis demandé si réellement vous ne vous étiez pas constitué l'avocat de la Couronne pour le district de Beauharnois, en même temps que le chef d'un groupe d'individus qui demandent la tête du condamné, sans se préoccuper de la question de savoir si d'après la loi, il n'a pas droit, oui ou non, d'être déclaré fou, ce qu'il est, à mon avis. Je n'ai pas trouvé à redire quand l'éte dernier, au début de la cause, je vous offris de vous adjoindre à moi dans la défense, vous avez jugé bon de refuser mon offre; et bien que, à titre d'avocat, vous eussiez été, à mes yeux, justifiable d'accepter, toutefois, à titre de politicien, vous avez cru devoir refuser, comme vous en aviez le droit; mais, après avoir refusé de vous associer à la défense, et avoir sympathisé dans le temps avec vos adversaires, il me semble que vous n'avez pas droit de faire de cette affaire une
M. BERGERON.

question personnelle, comme vous l'avez fait; et non content d'injurier le malheureux prisonnier, il paraît que vous me rangez maintenant au nombre de ceux qui ont encouru votre déplaisir. Depuis notre jeunesse, nous avons toujours entretenu des relations d'intimité et d'amitié, et à mon avis, il sied bien peu à un homme de votre position de pousser les choses aussi loin que vous l'avez fait l'autre jour, lorsque après avoir été désigné comme l'un des orateurs chargés de porter la parole à l'assemblée politique de Lachine, vous avez refusé d'y assister, donnant pour raison le fait que j'allais y prendre part, en faveur du candidat conservateur.

Maintenant, si je vous écris, ce n'est pas tant pour me plaindre de cette attitude de votre part, dont j'aurais peut être raison de me plaindre, au point de vue politique, que pour vous exprimer ma surprise du fait que vous agissez dans toute cette affaire comme si vous étiez l'avocat salarié de la poursuite, plutôt que de garder l'attitude que la position distinguée que vous occupez, tant à la Chambre des Communes qu'au Barreau, vous commande de garder.

Naturellement, vous avez le droit à votre opinion, comme tout autre citoyen du pays, et vous avez droit d'employer votre influence personnelle au gré de vos désirs dans cette affaire, mais il me paraît étrange que que vous sembliez en faire une question de vie ou de mort, quand, après tout, cette affaire ne vous regarde pas plus qu'elle n'intéresse le plus humble citoyen du pays.

J'ajouterais que quelques-uns de vos amis critiquent votre attitude, qui leur paraît outrée et à leurs yeux, vous semblez plutôt vous constituer le vengeur public qu'agir à titre de citoyen désirant simplement que justice soit rendue à mon client, tout aussi bien qu'à vos amis politiques.

Je me suis contenté de demander à mes amis d'étudier le dossier et la cause que nous leur avons présentés et de nous jurer d'après ce dossier, et il me semble que vous ne pouvez rien exiger ou espérer davantage. Je vous écris cette lettre, parce que, en raison de nos relations passées, il n'est que juste que vous sachiez ce que je pense de cette affaire, et surtout du zèle outré que vous avez déployé relativement à l'assemblée de Lachine.

Bien à vous,

GEORGE-G. FOSTER.

Maintenant, puisque j'ai abordé cette partie du débat, il vaut autant donner à la Chambre lecture des lettres en question. Je désire qu'elles soient consignées au rapport officiel. Je le répète, je regrette d'être dans la nécessité de mettre ces lettres au jour, et si je le fais, c'est que je m'y crois obligé, en raison des insinuations lancées contre moi par l'honorable chef de l'opposition, dans son discours à Valleyfield, ou plutôt lancées contre moi en sa présence, sans qu'il ait ouvert la bouche pour les contredire. Voici la lettre de sir Charles-Hibbert Tupper :

OTTAWA, 4 mars, 1896.

MON CHER BERGERON.—Sous ce pli vous trouverez les copies comparées de deux lettres privées que vous m'avez écrites, au sujet de l'affaire Shortis, lorsque j'étais ministre de la Justice.

Sincèrement à vous,

CHARLES-HIBBERT TUPPER,

Voici la première lettre en question :

[Confidentielle].

4427, PRAIRIE AVENUE,

CHICAGO, 9 novembre 1895.

A l'honorable

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER.

MON CHER AMI.—Bien que très loin, au pays de l'Oncle Sam, je vois par les journaux canadiens que l'on se propose de vous présenter une pétition demandant la commutation de la peine de mort, prononcée contre Shortis, en un emprisonnement perpétuel, pour cause de folie. Je n'ai pas besoin de vous dire la mauvaise impression que cette commutation de peine créerait dans notre district, surtout après le procès équitable que le condamné a eu, et venant à la suite de votre décision dans l'affaire Chafale et des requêtes que les citoyens ont présentées en faveur de Riel, en 1887, pour cause de folie.

Shortis a écrit d'être pendu dix fois—c'est tout simplement un monstre.